



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique forestière

Question écrite n° 24361

Texte de la question

Mme Odile Saugues souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la trufficulture et les méthodes de productions agricoles conçues pour protéger l'environnement et préserver l'espace naturel. Ainsi, en août 2001, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, on a vu des incendies détruire plusieurs milliers d'hectares : l'un d'eux a parcouru plus de 1 200 hectares et s'est arrêté à la lisière de truffières naturelles restaurées depuis peu. Dans les zones méditerranéennes, l'abandon des bois ou les coupes drastiques des chênes pour la construction navale par le passé ont conduit à une régression de ces espèces et à leur remplacement par des pins qui ne sont pas des espèces indigènes, ce qui a provoqué un changement dans l'aspect des paysages et une aggravation des risques liés à l'incendie. Des plantations de chênes selon des plans organisés permettraient, tout en reconstituant l'aspect paysager, de faire des coupe-feu indispensables en cas d'incendie qui assureraient une prévention efficace en limitant le nombre de ceux-ci : l'ensemble de ces plantations truffières, outre le revenu qu'elles peuvent procurer dans ces zones défavorisées, permettraient des économies substantielles pour la collectivité vis-à-vis de la prévention et de la lutte contre les incendies tout en préservant l'environnement et en associant les populations résidentes. Une telle mesure s'inscrit d'ailleurs dans la disposition de l'article 29, point 5, du règlement CE n° 1257/1999 du Conseil « Mesures proposées par le présent règlement pour les zones classées en zone de haut risque ou de moyen risque d'incendie de forêt ». Elle lui demande donc de lui indiquer la position de son ministère sur la réalisation de truffières pare-feu expérimentales dans des zones appropriées et les mesures destinées à soutenir ce programme.

Texte de la réponse

La prévention des incendies de forêt, conduite par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, est une action de long terme qui s'inscrit dans les objectifs de politique forestière, mais qui relève également des divers équilibres économiques, écologiques et sociaux des territoires ruraux. Les plans départementaux de protection des forêts contre les incendies, prévus par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, permettront, grâce à une approche massif par massif, de répondre à cette préoccupation. Après une évaluation des actions de prévention et de lutte contre les incendies menées dans le passé, ces plans définiront la stratégie et les objectifs assignés à l'action de l'État, avec le concours des collectivités territoriales et de l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir. Le cloisonnement des massifs forestiers, qui permet d'assurer une meilleure prévention des incendies en limitant l'extension des feux, sera notamment précisé dans ce document. À ce titre, les coupures de combustible réalisées par plantation de vigne, d'olivier, d'arbres truffiers, ou toute culture permettant le maintien d'un sol propre en période de risque, présentent un intérêt. Il en est de même des espaces régulièrement débroussaillés par le bétail. Cette composante de la stratégie de prévention suppose néanmoins de réunir les conditions favorables à l'installation et l'entretien de ces zones. La maîtrise foncière des terrains constitue un préalable important pour lequel le code forestier offre une solution juridique adaptée, par l'instauration de périmètres de protection des forêts contre les incendies après déclaration d'utilité publique. Une disposition visant à favoriser les nouvelles plantations en arbres truffiers a, par ailleurs,

été introduite dans le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux qui a été adopté en première lecture. Ainsi, les terrains concernés bénéficieront d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant les cinquante premières années du semis, de la plantation ou de la replantation.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24361

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6859

Réponse publiée le : 7 septembre 2004, page 6973